

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 23 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN.

ABSENTS : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES.

SECRETAIRE : Mme Sandrine BOUSSES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**

- quorum : **sept**

- présents : **neufs**

- votants : **onze** (Mme Audrey PEQUIGNOT a donné pouvoir à M. Raymond LABORDE, M. Arnaud SEGUIN à Mme Maryelle VIDAL)

Passage de la route Infante sur la commune

Délibération n°2022-085 engageant la commune dans le cadre du passage de la route Infante

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire informe le conseil que l'Association Européenne de la Route d'Artagnan veut créer un itinéraire pédestre qui passera par Monferran-Savès. L'itinéraire, qui recoupe en grande partie le GR 653 est exposé au conseil.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

décide de s'engager, en ce qui concerne les parties du tracé propriétés de la commune :

- À ne pas les aliéner,
- À préserver leur accessibilité,
- À prévoir la création d'itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée) et à en informer le Département,
- À maintenir ces voies en état pour la circulation équestre, pédestre et cycliste,
- À ne pas les goudronner si elles ne le sont déjà,
- À procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOUSSES



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Le maire, 

ID : 032-213202682-20221128-DEL_2022_085-DE

Maryelle VIDAL

